



**Règlement grand-ducal du 17 avril 2018 portant désignation de l'organisme en charge de la fourniture des modèles de vote tactile à l'occasion des élections législatives, européennes et communales.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 79, paragraphe 2 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;

Vu l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Premier ministre, ministre d'État et de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et après délibération du Gouvernement en conseil ;

*Arrêtons :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

L'Institut pour déficients visuels du Service de l'Éducation différenciée, qui relève du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, est désigné comme organisme en charge de la fourniture des modèles de vote tactile à l'occasion des élections législatives, européennes et communales.

**Art. 2.**

Notre Premier ministre, ministre d'État et Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*Le Premier ministre,  
Ministre d'État,  
Xavier Bettel*

Palais de Luxembourg, le 17 avril 2018.  
**Henri**

*Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse,  
Claude Meisch*

